



INFORMATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SÉJOURS

Le Code du tourisme français devant évoluer à partir du 1^{er} juillet 2018 conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, les présentes CGV/CPV (Conditions Générales et Particulières de Vente) seront amenées à être modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives ainsi que des dispositions du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles qui entrera en vigueur le 25 mai 2018.

1. PREAMBULE

Jeunesse Études Voyages J.E.V, ci-après dénommée « JEV » est une **Association à but non lucratif** de loi 1901 agréée par le Ministère délégué au Tourisme sous le n°AG 087.96.0001 et par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n°87J338 ayant son siège 7 rue Elisée Reclus 87000 Limoges

Les prestations décrites sur cette brochure et son site Internet sont réservées aux enfants, adolescents et jeunes adultes. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation de l'intégralité des conditions générales de vente ci-après, ainsi qu'aux restrictions spécifiques pouvant exister pour certaines destinations ou programmes spécifiques.

2. INSCRIPTION A L'UN DE NOS SEJOURS

La participation à un séjour JEV, quel qu'il soit, implique obligatoirement l'adhésion à l'Association (50 €, **en sus du prix du séjour**), ainsi que les frais de dossier (200 €, **inclus dans le prix du séjour**). En aucun cas, ces deux sommes ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Un contrat sera établi en double exemplaire et signé par JEV et le participant (s'il est majeur), ou son représentant légal, et retourné dans les 15 jours suivant l'envoi par JEV, durée pendant laquelle la place réservée est garantie. Passé ce délai, et si le séjour n'est plus disponible, une autre proposition pourra être faite. En cas de refus du participant ou de ses parents, l'acompte sera restitué, diminué des frais de dossier et d'adhésion. Cette inscription s'effectue par Internet, via notre site dédié : www.jev-langues.com. Pour être validée, tous les champs obligatoires du dossier d'inscription doivent avoir été complétés. Le participant devra confirmer avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, et les avoir acceptées et valider sa commande en s'obligeant à en assumer le paiement. Selon la loi en vigueur, le signataire bénéficiera d'un délai de rétractation de 14 jours, lequel se confond avec la période de 15 jours citée ci-dessus. Toute inscription non validée par un acompte de 800€ sous 15 jours sera automatiquement annulée par notre système de gestion.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT POUR TOUS NOS SEJOURS

A l'inscription : 800 € dont 150 € d'acompte +200 € de frais de dossier (inclus dans le prix du séjour), et 50 € d'adhésion (en sus du prix du séjour).

A confirmation de l'acceptation du dossier par notre partenaire, un second acompte de 60 % du séjour vous sera demandé. C'est ce second acompte qui valide votre inscription. A défaut de règlement sous 10 jours après validation, votre dossier sera automatiquement annulé.

Pour les séjours « Flexibility », « Boarding School » et « Community College » un appel de fonds complémentaire sera demandé après confirmation de l'école choisie. Son montant varie en fonction du coût de la scolarité de chaque établissement et devra être effectué à première demande. Certaines écoles, très demandées, ne couvrent les options que pour 7 jours. Tout défaut de paiement de ce second règlement dans le temps imparti annulerait de fait l'inscription. Le solde devra être réglé au moins 30 jours avant la date de départ. Si l'inscription nous parvient dans les 30 jours précédant la date de départ, la totalité du règlement sera requise à la confirmation de l'inscription via Internet, ou par chèque. Selon la loi en vigueur, le fait de s'inscrire à un séjour JEV, par Internet, constitue une commande avec obligation de paiement. Tout défaut ou retard de paiement entraîne de plein droit, et sans mise en demeure, une majoration de la somme due de 15% à titre de clause pénale. Une autre pénalité de retard de 12% des sommes dues est également applicable, sous réserve des dispositions de l'ordre public. En aucun cas les pénalités de défaut ou retard de paiement n'interfèrent avec le droit de JEV d'exercer toute action judiciaire jugée nécessaire afin d'obtenir la réparation du préjudice subi. Par ailleurs, en cas de défaut ou retard de paiement dans les délais indiqués dans les conditions générales susmentionnées, JEV se réserve le droit de suspendre le programme.

Pour les séjours « CLASSIC », un échelonnement SANS FRAIS des paiements peut être effectué sur simple demande.

Modalités :

- Etalement mensuel des règlements
- Nombre de mensualités : Equivalent au nombre de mois entre l'inscription et 30 jours avant le départ.

4. INSCRIPTION TARDIVE

Il sera demandé un supplément de 100 € pour toute inscription nous parvenant moins de 60 jours avant le départ, (frais administratifs), éventuellement augmentés du surcoût lié au transport. Ce surcoût est calculé au cas par cas, et un devis sera soumis avant validation de l'inscription.

5. SEJOURS

Les conditions de séjours (accueil, hébergement, cours, activités, formation) sont décrites dans chaque présentation de programme ou dans les « Généralités » que vous trouverez en pages 22 et 23, (brochure papier), ou en téléchargement en cliquant sur « Conditions générales de Vente » en page d'accueil du site JEV langues : www.jev-langues.com

6. FORMALITES

Tout déplacement à l'étranger nécessite la possession de papiers d'identité obligatoires, au nom du participant.

En plus de la pièce d'identité fournie. Tous les participants devront être munis d'une autorisation de sortie du territoire signée par au moins un parent ou représentant légal. (Ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du parent signataire, si le parent signataire et l'enfant ne portent pas le même patronyme, une photocopie du livret de famille sera également demandée).

Pour l'Europe : Une CNI (carte nationale d'identité) ou un passeport, en cours de validité

Hors Europe : un passeport biométrique en cours de validité et dont la date d'expiration est au moins supérieure de 6 mois à la date de retour.

L'assurance annulation ne couvre pas l'oubli, la perte, la non possession des documents nécessaires et donc tous les frais financiers impliqués. Les participants qui ne sont pas de nationalité française doivent prendre contact avec le Consulat ou l'Ambassade du lieu de destination pour se procurer les documents nécessaires.

Attention : pour l'Europe (y compris l'Angleterre), chaque participant doit être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à demander à sa caisse d'assurance maladie au minimum 3 semaines avant le départ.

7. VOYAGES SEJOURS LONGUE DUREE

Tous nos séjours comprennent le voyage Avion Paris - Paris (sauf « Community College »). A certaines dates, les voyages à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont accompagnés (voir brochure du site web www.jev-langues.fr).

Pour les autres destinations, voyage individuel ou regroupé (plusieurs participants partent ensemble mais sans accompagnateurs, un membre JEV Langues les attend à Paris) l'accueil à l'arrivée est systématiquement inclus.

Des préacheminements Province Paris sont possibles. (voir page XX) Certaines compagnies aériennes n'autorisent pas les mineurs à voyager seuls. Il est de la responsabilité des représentants légaux de prendre connaissance des conditions de vol auprès de la compagnie si le billet d'avion n'est pas réservé par nos soins.

8. TAXES AERIENNES & SURCHARGES CARBURANT

Pour tous les séjours avec voyage avion, le montant des taxes aériennes et des surcharges carburant de chaque voyage est précisément indiqué. Le montant est celui indiqué par chaque compagnie aérienne au moment de la réservation des billets. Par nature, ces montants peuvent être amenés à varier. En cas de variation à la hausse, une facturation complémentaire sera systématiquement adressée à l'adhérent. En cas de variation à la baisse, un avoir sur règlement du solde du séjour lui sera consenti. En cas d'annulation du séjour, quelles que soient les modalités d'assurance annulation choisies par le participant ou son représentant légal, et confor-

mément à la loi en vigueur (Article L113-8 du Code de la consommation), il sera procédé au remboursement intégral et sans frais des taxes aériennes incluses dans le prix du séjour, pour toute annulation, qu'elle qu'en soit la cause. En revanche, les compagnies aériennes facturant les surcharges carburant même en cas d'annulation du voyage, ces dernières ne pourront être remboursées.

9. ACCUEIL A L'ARRIVEE

Tous nos tarifs incluent l'accueil personnalisé à l'aéroport ou gare d'arrivée. La même prestation est prévue le jour du retour. (Pour les voyages en groupe tout comme pour les voyages individuels).

10. ACCUEIL EN FAMILLE

En aucun cas, nous ne garantissons la présence d'enfants ou d'adolescents dans la famille d'accueil (Sauf option Séjours Flexibility lorsque proposé). Chaque jeune est invité à suivre scrupuleusement les règles de vie en vigueur dans la famille d'accueil.

11. ALCOOL - TABAC

Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool sur l'intégralité de nos programmes. Aucune dérogation possible. Si un participant devient majeur durant le séjour, il s'oblige cependant à respecter ces règles jusqu'à son retour en France.

12. ASSISTANCE JURIDIQUE D'URGENCE

Si, lors de son séjour d'échange un participant ayant enfreint les règles locales devait avoir recours à une aide juridique (conseil, avocat, etc.), ces frais ne sont pas couverts par notre assurance.

Avant intervention des services juridiques locaux jugés indispensables, il sera demandé aux parents le versement d'une provision de 2000€. (À régler sur notre site, via votre page personnelle). La mise en place de la défense du jeune ne pourra commencer qu'après réception de cette provision.

13. REGLES DE VIE EN FAMILLE

Chaque participant se conforme très strictement aux règles de vie de sa famille d'accueil. **Aucune sorties ne peuvent avoir lieu sans le consentement de la famille d'accueil.**

14. ENCADREMENT ET SUIVI DES SEJOURS SUR PLACE

Chaque jeune est placé sous la responsabilité conjointe de sa famille d'accueil et de son conseiller local, le tout supervisé par notre organisation partenaire.

Le participant reçoit à l'arrivée toutes les coordonnées de contact et d'urgence au plan local.

La famille d'accueil, sensibilisée par notre partenaire sur place, informe son participant de ses règles de vie, lequel doit s'y conformer. Dès réception du placement, le participant devra prendre contact avec sa famille pour entamer la relation.

Chaque participant a également un accès permanent à sa page personnelle, où figurent tous les renseignements de voyage et de séjour, via notre site Internet : www.jev-langues.com, rubrique « Infos parents séjours », via votre code personnel, figurant sur l'accusé réception d'inscription envoyé par JEV. (Egalement récupérable à tout moment en vous connectant sur le site JEV Langues, rubrique « Infos parents » + « code oublié »).

15. CONTACTS AVEC JEV - PERMANENCE D'URGENCE

Vous recevrez 10 jours avant le départ les modalités de voyage, les coordonnées du correspondant étranger, du responsable J.E.V. sur place ainsi qu'un numéro d'urgence disponible 24h sur 24 en France. Les renseignements sur les familles d'accueil sont communiqués au minimum 10 jours avant le départ pour l'Europe et l'Afrique du Sud, en accord avec la Charte Qualité de l'Office.

Il vous est possible de joindre JEV à tout moment pendant le séjour de

vosre enfant. Aux horaires de bureau pour toutes questions courants. Pour toute urgence, JEV Langues tient une permanence 24/7 gérée par un membre permanent de l'équipe JEV. Hors horaires de bureau, ne seront traités que les appels relevant d'une urgence réelle.

16. DISCIPLINE

Une bonne discipline, une tenue vestimentaire correcte et le respect intégral des règles et engagements sont exigés. Toute faute faite (détention ou consommation d'alcool, tabac ou de substances illicites, vol) sera sanctionnée par un renvoi immédiat à tout moment, en avisant les parents ou responsables : les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, de déplacement et d'accompagnement sont à la charge des participants ou de leurs parents qui s'engagent à les régler à première demande.

17. ARGENT DE POCHE

A l'appréciation des parents. L'équivalent en devises de 50 € par semaine pour les séjours en Europe est suffisant pour couvrir les dépenses personnelles. Pour un séjour hors Europe, nous vous recommandons de prévoir de 200 € par mois.

18. ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Conformément à la réglementation en vigueur, JEV Langues est assurée en RCP par la MAIF à concurrence de 1 500 000€ par sinistre. Assurance RC et Rapatriement des participants

De plus, JEV assure chaque participant en :

- Responsabilité civile
- Rapatriement

Cette prestation est incluse dans le prix dans nos séjours.

Assurance médicale :

Pour l'Europe : Chaque participant doit se munir d'une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie). Les accords européens prévoient la prise en charge ou le remboursement des frais médicaux.

Hors Europe : En fonction des pays, JEV souscrit une assurance médicale et hospitalisation. Certains contrats appliquent une franchise (100 à 200€). Les conditions particulières à chaque pays sont disponibles sur simple demande.

MALADIES CHRONIQUES :

« Pre existing conditions »

Lorsque le participant souffre de maladie chronique (et plus largement toute pathologie ou obligation médicale présente avant son année dans le pays d'accueil), les incidents médicaux survenus durant le séjour et résultant directement de cette pathologie, ne seront pas couverts par l'assurance médicale souscrite. Vous devez contracter une assurance médicale complémentaire.

19. RESPONSABILITE

J.E.V. établit ses programmes en tant qu'intermédiaire entre les participants et les prestataires de service. Certains sont liés à J.E.V. par des contrats d'exclusivité et, pour ceux-ci, J.E.V. prend la responsabilité totale de leurs réalisations. Pour d'autres, les compagnies aériennes, la SNCF, Eurostar ou Eurotunnel/Shuttle par exemple, ou J.E.V. ne peut être tenue responsable légalement de toute irrégularité, même si sa responsabilité morale l'amène à intervenir immédiatement en cas de difficulté. JEV ne saurait être tenue responsable en tout ou partie de l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat dès lors qu'elle est soit imputable soit au Participant, soit à un cas de Force Majeure.

20. CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Seuls les prix figurant sur le site officiel de JEV Langues (www.jev-langues.fr) sont valables au jour de l'inscription. Les prix de nos séjours sont don-

nés en € et sont calculés en fonction des conditions économiques en vigueur **au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.** Toute variation de ces conditions (taux de change, tarifs des transports ou taxes d'aéroports) peut avoir une incidence sur nos tarifs. Aucune modification ne pouvant toutefois intervenir moins de 30 jours avant le départ. Un décompte justificatif sera remis au client qui pourra annuler le séjour sans frais, si l'augmentation dépasse 10 % du prix initial. Les coûts des taxes aériennes figurent dans chaque tableau de tarif ; en cas de majoration entre le moment du calcul et l'émission des billets, une facture complémentaire sera adressée au participant et/ou ses parents, ou à l'organisme ayant inscrit le participant.

21. RECLAMATION

Toute réclamation doit être envoyée par le participant ou son représentant légal par lettre recommandée avec AR au siège de l'Association, ou en ligne à l'adresse suivante : contact@jevlangues.com, au plus tard : un mois après la fin du séjour pour les participants majeurs, 3 mois après la fin du séjour pour les participants mineurs. La Commission Exécutive de l'Association traitera toute demande sous 30 jours suivant sa réception. En cas de contestation persistante, les parties conviennent expressément de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, conformément à la loi en vigueur. (Article L.133-4 du Code de la Consommation). Les coordonnées et modalités de saisine du médiateur de Tourisme et de Voyage sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

22. RAPPORT DE FIN DE SEJOUR

Chaque participant recevra un rapport établi et un questionnaire d'évaluation sur le séjour.

23. DROIT A L'IMAGE

La participation à un séjour JEV Langues peut amener l'Association à utiliser l'image du participant, notamment dans le cadre des photos prises par les participants et publiées dans nos brochures, sur les réseaux sociaux et plus largement sur les supports de communication de JEV. Vous avez la possibilité d'empêcher toute utilisation d'image en adressant à JEV un courrier recommandé au siège de l'Association au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

24. ASSURANCE ANNULATION

Optionnelle 3% du coût du séjour facturé par JEV, hors adhésion. Selon la loi en vigueur, tout adhérent souscrivant une assurance annulation auprès de JEV dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription, s'il justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par les garanties JEV.

25. ANNULATION

Annulation du fait du participant

Avant le départ

a) Si l'assurance annulation a été souscrite dès l'inscription : Remboursement des sommes versées, déduction faite de la prime d'assurance annulation, du droit d'adhésion et des frais de dossier ; sur présentation des pièces justifiant du motif de l'annulation, savoir :

1- Le décès

- a- du participant lui-même, de ses ascendants en ligne directe.
- b- des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs du participant.

2- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées au §1-b.

3- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4- Du licenciement économique du père ou de la mère du participant, ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur. Toutefois, elle ne peut s'exercer : pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant : pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ; en cas de guerre civile ou étrangère ; en cas d'attentat ; en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ; pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

b) Si l'assurance annulation n'a pas été souscrite ou si le motif d'annulation ne correspond pas à l'une des conditions ci-dessus, toute annulation de séjour, quelle qu'en soit la cause, entraîne, pour les frais engagés, la retenue d'une partie des frais de séjour et de voyage :

- 50 % du forfait total facturé à plus de 30 jours du départ.
- 70 % du forfait total facturé du 30ème au 21ème précédent le départ.
- 80 % du forfait total facturé du 20ème au 11ème précédent le départ.
- 100 % du forfait total facturé à compter du 10ème jour précédent le départ (ou si absence le jour du départ).

Dans tous les cas, le coût des billets aériens/ferroviaires non remboursables, ainsi que l'adhésion et les frais de dossier seront retenus en totalité, à l'exception des taxes aériennes pour les séjours avec voyage avion, hors « no show ».

Après le départ (assurance souscrite ou non) : aucun remboursement ne sera effectué.

Remarques

a) ne peut prétendre à aucun remboursement le participant qui :

a) ne se présente pas au départ ; n'est pas muni des pièces d'identité nécessaires ; fait une mauvaise interprétation des consignes transmises en temps utile ; renonce pour quelque motif que ce soit à des services compris dans la prestation vendue. De plus, tout retour prématuré (pour convenance personnelle, renvoi ou refoulement à la frontière) entraîne pour le participant ou ses parents les frais de justice, de déplacement, d'assistance juridique ainsi que les frais d'accompagnement jusqu'à la gare la plus proche (pour les mineurs).

b) J.E.V. ne peut être tenu responsable des modifications de programme dues à des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles ou intempéries, des mouvements de grève ou des changements d'horaires dus à des modifications imposées par les compagnies ferroviaires, maritimes ou aériennes.

Cas spécifique des taxes aériennes, pour les voyages par avion : Quelles que soient les modalités d'assurance annulation choisies par le participant ou son représentant légal, et conformément à la loi en vigueur (Article L113-8 du Code de la consommation), il sera procédé au remboursement intégral et sans frais des taxes aériennes incluses dans le prix du séjour, pour toute annulation, qu'elle qu'en soit la cause. Les taxes « surcharge carburant » ne pourront quant à elles faire l'objet d'un remboursement.

Annulation du fait de l'organisme

En cas d'annulation d'un séjour dont la réalisation est subordonnée à un effectif minimum (séjours avec voyage accompagné), le

participant sera prévenu au minimum un mois avant le départ et il lui sera alors proposé un autre séjour en remplacement. Toutefois, le participant garde son droit d'option entre accepter les modifications ou résilier sans frais.

26. DIVERS

De par sa dimension internationale, tout séjour à l'étranger implique la possibilité que JEV et/ou ses représentants locaux soi(en)t amené(s) à transmettre et faire signer des documents dans une langue différente de celle utilisée contractuellement entre l'association et ses adhérents. Si certains documents sont transmis avec une traduction officielle, JEV ne peut garantir que cette particularité s'applique aux documents exigés par des instances externes à l'association (école, autorités locales, etc.). Dans la mesure où de tels documents sont souvent nécessaires au bon déroulement et/ou à la bonne organisation du séjour, JEV conseille à tout participant majeur, et à toute famille de participant mineur, de communiquer une adresse de courrier électronique valide afin de faciliter la transmission d'informations et de documents. Les documents nécessitant un format original sont envoyés uniquement par courrier à l'adresse postale fournie lors de l'inscription. Par ailleurs, toute information ou document transmis par le biais des réseaux sociaux et autres formes de services de messagerie, de par le caractère informel de ces plateformes, ne peut en aucun cas être considéré comme contractuel.

27. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant, et que JEV peut être amenée à traiter pour les besoins de son activité.

28. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT ET DES PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX

Lors de l'inscription, il sera demandé au candidat, à ses parents ou aux personnes exerçant l'autorité parentale de prendre connaissance, de signer et d'adhérer à la charte du participant (document intitulé «Engagements du participant et des parents ou représentants légaux»). En cas de problèmes, JEV s'efforcera, par l'intermédiaire de son partenaire, de rechercher et de proposer des solutions appropriées pour surmonter les difficultés rencontrées. En cas de manquement grave de la part du participant à l'une des clauses de la charte, JEV et son partenaire à l'étranger se réserveront le droit de procéder au renvoi immédiat dudit participant, aux frais de ce dernier ou de sa famille. Dans tous les cas d'interruption de séjour et de retour anticipé, du fait de JEV, du participant ou de sa famille, la participation financière restera due dans son intégralité. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

29. Réserve

Seuls les séjours dont la durée est inférieure ou égale à 3 mois, s'inscrivent dans le cadre de l'information préalable visée par les articles R211-5 à R211-13 du code du tourisme.

